

SAGT//



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR24\_0293 - Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.330-1, R.330-2 et R.330-3,

Vu le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du Code de relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté n° 2022.0462 en date du 4 novembre 2022 nommant Madame Marianne WALTER,

Vu l'arrêté n° ARR23-0369 du 15 décembre 2023 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints et conseillers municipaux,

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° 2022.0462 en date du 4 novembre 2022 est abrogé.

**Article 2** : Est désigné en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sens du titre III du livre III du Code des relations entre le public et l'administration, Monsieur Geoffrey BERNIER, Juriste.

**Article 3** : Conformément à l'article R.330-3 du Code des relations entre le public et l'administration, la personne désignée est joignable aux coordonnées professionnelles suivantes :

Hôtel de Ville  
14 rue Fortuné Charlot  
BP 90237 – 95370 Montigny-lès-Cormeilles  
Tél : 01.30.26.32.97  
Courriel : geoffrey.bernier@ville-montigny95.fr

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Ville.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressé sous quinzaine à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs et notifié à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Geoffrey BERNIER sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 18 novembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER,  
Jacqueline HUCHIN,  
L'adjointe déléguée en charge des  
finances, du personnel, de  
l'administration générale, des  
affaires générales et de l'état civil

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 21/11/2024